




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL 2026/147</p> <p style="text-align: center;">INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER (Sur périmètre défini et balisé) Parking de la Halle aux Sports</p> <p style="text-align: center;">OPEN 3X3 « Tournoi de Basket »</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes, afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation du « **OPEN 3X3** » au droit du **parking de la Halle aux Sports boulevard de Clairfont**.
Vu la demande effectuée le lundi 4 mai 2026 par **monsieur DEVAUCHELLE Alexis** responsable du tournoi de basket intitulé « **OPEN 3X3** »
Considérant qu'il y a lieu de règlementer le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour des manifestations « **Open 3X3** »

ARTICLE 1 : Du **vendredi 22 mai 2026 18h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 inclus**, le stationnement est interdit sur l'intégralité des places de stationnement au droit du **boulevard de Clairfont parking face à l'entrée de la Halle aux Sports** afin d'assurer le bon fonctionnement du **tournoi de basket de l'Open 3X3**.

ARTICLE 2 : Du **vendredi 22 mai 2026 de 18h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 inclus**, la circulation est interdite sur l'intégralité du périmètre défini à l'article 1 sauf pour les véhicules intervenant sur le dispositif durant tout la manifestation.

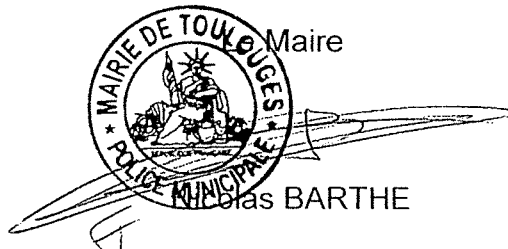
ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par la Police Municipale pour ce qui est du domaine public. En ce qui concerne l'organisation ainsi que la mise en place du dispositif autour de la manifestation, celle-ci est en charge par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du **vendredi 22 mai 2026 18h00 jusqu'au dimanche 24 mai 2026 inclus**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 11 mai 2026

A circular official seal of the Municipality of Toulouges is stamped over a handwritten signature. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOULOUGES' at the top and 'POLICE MUNICIPALE' at the bottom, surrounding a central emblem. The signature is written in black ink and appears to be 'G. BARTHE'.

Maire
G. BARTHE

Transmis :

Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie,
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Pôle transport, Pôle déchets